

Contribution « Ville et Aéroport »

« Mission Gonzales »

sur

l'amélioration

du dispositif d'aide aux riverains

NOTE DE PROBLEMATIQUE ET PROPOSITIONS

L'insonorisation des habitations et des équipements publics dans les zones du Plan de Gêne Sonore (PGS) constitue un impératif, qui conditionne le développement des activités aéroportuaires. Sa réalisation passe par la planification, la simplification et l'augmentation des aides, ainsi que par la mobilisation des moyens financiers nécessaires. Environ logements sont encore à insonoriser dans le périmètre du PGS des aéroports acrusés. ***L'Etat pourrait fixer comme objectif l'insonorisation de l'ensemble des logements concernés dans un délai de 5 ans.*** La réalisation de cet objectif, à l'exemple du dispositif adopté dans certains aéroports étrangers, exige une planification, une réforme et une simplification des procédures, ainsi que l'augmentation des aides. Il convient donc d'accélérer le rythme actuel des travaux d'insonorisation.

La planification et l'organisation des travaux passent par :

- a) La réalisation de diagnostics systématiques de l'ensemble des logements, établis par une méthode unique mise en œuvre par des groupements conventionnés de professionnels. Ces diagnostics seraient entièrement pris en charge et concerneraient à la fois l'isolation thermique et l'isolation phonique ;
- b) La définition des zones prioritaires, selon des critères précis de niveau de nuisances et de densité de population ;
- c) La coordination des travaux avec les opérations collectives d'amélioration du cadre de vie conduites par ailleurs ;
- d) La définition des équipements publics prioritaires, et l'élargissement de l'éligibilité des équipements publics hors établissements d'enseignement et établissements médico-sociaux (ex : Mairie, crèche, médiathèque, gymnase, etc.).
- e) L'ajustement des ressources de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) à hauteur des besoins identifiés

La simplification et l'accélération des procédures peut être obtenue par :

- a) La sollicitation systématique des propriétaires du secteur prioritaire pour la planification des travaux, avec fixation d'un délai de réponse pour faire part de leur accord ;
- b) La coordination systématique avec les travaux d'isolation thermique pour réaliser des économies d'échelle et aboutir à un financement global ;
- c) La normalisation des prescriptions d'insonorisation et l'encouragement, sinon l'obligation, de participer à des opérations collectives confiées à des groupements d'artisans conventionnés ;
- d) La gestion simplifiée des demandes individuelles ;

Pour l'attribution des aides à l'insonorisation il conviendrait de passer désormais d'un dispositif d'autorisation préalable par la Commission consultative d'aide aux riverains (CCAR) à un dispositif déclaratif, assorti de contrôles a posteriori.

Les bénéficiaires de l'aide engageraient les travaux d'insonorisation, sur la base de normes techniques clairement définies au préalable. Ils en obtiendraient le remboursement, à hauteur d'un plafond à déterminer, sur présentation de factures, la puissance publique réalisant a posteriori les contrôles qu'elle jugerait nécessaires.

Pour les ménages ne pouvant assumer le préfinancement de ces travaux, la CCAR serait habilitée à leur accorder une avance, sur présentation d'une facture. En effet, certains riverains renoncent à déposer un dossier d'aide à l'insonorisation du fait de cette contrainte de l'avance des travaux.

Par ailleurs, le taux d'aide doit être amélioré et son application simplifiée par :

- e) La généralisation d'un taux d'aide de 100%, avec la suppression de la différenciation selon la situation du bénéficiaire,

L'objectif d'insonoriser l'ensemble des logements inclus dans les PGS en 5 ans est ambitieux alors même que quelques freins au montage et à l'aboutissement des projets ont été identifiés :

- Difficulté de monter des opérations groupées même si elles sont incitées financièrement
- Difficulté dans certaines copropriétés, parfois en situation financière précaire
- Difficulté de certains propriétaires pour monter leurs projets et pour les mettre en œuvre, ce qui peut conduire à des retards dans le traitement de dossiers de demande d'aides

Le décret du 9 juin 2009 a porté à 95% le taux des aides pour les opérations groupées. Or, force est de constater que le système 95% est dévoyé car il n'y a quasiment pas d'opérations collectives. L'enjeu est de mettre en œuvre un système 100% et de le décliner de façon prioritaire aux opérations groupées mais sans oublier le pavillonnaire. Il faut notamment encourager l'insonorisation des copropriétés verticales. L'incitation au montage d'opérations groupées est importante dans un souci d'efficacité et d'optimisation des financements. Une plus grande information et une mobilisation systématique des élus municipaux sont indispensables.

Les plafonds réglementaires de travaux : il est convenu qu'une simple hausse des plafonds serait immédiatement captée par les entreprises sans amélioration significative de la qualité et sans que toutes les questions d'éligibilité soient résolues. Dans ces conditions, la préconisation porte sur la définition de typologies de travaux complétées par des plafonnements poste par poste. Cela permettra de prendre en charge des travaux aujourd'hui délaissés.

L'articulation des travaux acoustiques et thermiques : les coordinations entre le gestionnaire (ex : ADP) et l'ANAH doivent être renforcées afin de mieux informer les propriétaires, de leur proposer des diagnostics et des AMO uniques, de les conseiller dans leurs plans de financement.

Le traitement des dossiers en limites de PGS : la loi et la réglementation ne permettent pas d'aller au-delà des quelques souplesses acceptées par la CCAR. Dans ce cadre il a été néanmoins acté, à titre exceptionnel, que des aides puissent être accordées pour des logements situés en PEB mais hors PGS. C'est une tolérance qui actuellement ne peut être acceptable que sur Roissy, compte tenu des tracés très proches des courbes du PEB et du PGS. Il faut aller plus loin.

L'accélération du traitement des dossiers : les délais actuels, sans être excessifs, paraissent parfois longs quand les dossiers ne demandent pas d'examen particulier. Une simplification du fonctionnement de la commission a donc été étudiée mais elle devra faire l'objet d'une modification législative.

La suppression de la règle d'antériorité : Ville et Aéroport propose la suppression de la règle d'antériorité comme critère d'éligibilité au dispositif d'aide aux riverains. Actuellement, les logements éligibles au dispositif d'aide aux riverains doivent satisfaire à deux conditions :

1 - Il doit être situé dans l'une des 3 zones géographique du PGS (Plan de Gêne Sonore), de l'aéroport (Zone I, II ou III).

2 - Il doit satisfaire à certaines conditions d'antériorité. **Selon la règle d'antériorité, la construction ou plus précisément le dépôt de permis de construire du bâtiment, doit être antérieur à la parution du PEB dont il fait partie. A la date de dépôt du permis de construire, le logement devait être en dehors du PEB en vigueur.**

Or, il n'est pas logique que des riverains d'un même quartier qui subissent de la même façon les nuisances sonores de Roissy puissent ou non bénéficier de l'aide en fonction de cette règle aujourd'hui inappropriée. ***Ville et Aéroport considère qu'à partir du moment où la moitié ou les 2/3 du territoire communal est inclus dans le PGS c'est l'ensemble de la commune qui doit pouvoir être éligible au dispositif d'aide aux riverains.***

Une modification législative (code de l'environnement) est nécessaire sur ce point.

La révision du produit de la TNSA : l'Etat doit à nouveau revoir le mode de calcul de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) afin qu'un produit annuel suffisant puisse répondre à un plus grand nombre d'ayant droits suite à l'extension du périmètre du Plan de Gêne Sonore. Cela permettrait d'insonoriser les logements concernés autour des aéroports acrusés dans un délai raisonnable.

Il s'agit pour cela de définir une nouvelle assiette de la TNSA sur la base d'un euro par passager et de cinq euros par tonne de fret transportée.

Elle est due par les compagnies aériennes selon le principe pollueur-payeur. Le cas échéant, son tarif est révisable chaque année dans le cadre des lois de finances. Cette mesure permet de renforcer la fiscalité écologique du transport aérien qui n'est pas au bon niveau au regard des coûts liés à la sécurité et à la sûreté.

Ville et Aéroport s'élève donc contre le principe des emprunts et avances consenties par les collectivités locales pour financer l'isolation phonique des logements éligibles.

Au-delà de la remise en cause du principe pollueur-payeur constitutionnalisé dans la Charte de l'Environnement, la participation financière des collectivités a plusieurs inconvénients :

- elle fait peser sur les collectivités et les contribuables locaux un poids financier alors qu'ils sont victimes des nuisances aériennes. Il s'agit là d'une double peine inacceptable.
- en outre, le remboursement de ces emprunts par la Taxe entraînera des délais supplémentaires pour les demandeurs restant qui ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe entière de la Taxe lors de l'examen de leur dossier.

La seule solution permettant d'amplifier les programmes d'insonorisation autour des aéroports réside dans la modification du calcul de la Taxe sur les Nuisances Aériennes entraînant une augmentation de son produit.

L'ACNUSA a d'ailleurs estimé qu'un produit annuel de 110 millions d'euros pour l'ensemble des aéroports concernés serait nécessaire si l'on souhaitait insonoriser les logements sur 10 ans.

L'association Ville et Aéroport exprime ainsi son désaccord avec la conclusion, par les collectivités territoriales, de conventions définissant les modalités d'un abondement temporaire du produit de la TNSA et établissant la contribution de chacune des collectivités à ce dispositif.

Le financement à 100% pour les opérations groupées sans que le riverain ait à faire l'avance de la dépense : un nombre important de riverains renonce à recourir au dispositif du fait d'avoir à avancer la dépense des travaux.

Ville et Aéroport reprend à son compte la recommandation 2007 de l'ACNUSA sur ce sujet : « *L'Autorité demande que les riverains qui remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier de l'aide à l'insonorisation n'aient pas à faire l'avance de la dépense. Par ailleurs, lorsque le logement est inclus dans une opération groupée, l'Autorité demande que le diagnostic et les travaux soient financés à 100%* ». (**Rapport d'activité 2007 de l'ACNUSA, p.78**).

La révision à la baisse des frais de dossiers demandés par les gestionnaires du dispositif d'aide aux riverains : Ex: Aéroports de Paris, gestionnaire du dispositif d'aide aux riverains pour les aéroports de Roissy CDG et d'Orly, prélève de 5 à 7% en frais de dossier. Ville et Aéroport considère que ces montants sont exagérés et demande une révision à la baisse des frais de dossier.

Ville & Aéroport

22 06 2011